

Reçu en préfecture le 12/12/2024







## Délibération N° 6 Du Bureau Syndical du 09 décembre 2024

Lundi 9 décembre 2024, à 09h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
1001001714 (111)							
ACCASSAT K. (VP)	Visio			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	Visio		
BOUSCHON M. (VP)	Х			REVEL F.	Х		
BRESSO D.	Х			ROUVEYROL B.	Х		
BULINGE JP. (VP)	Х			SABATIER R. (VP)	Х		
CHAZE M. (VP)	Х			SCHERER A. (VP)	Х		
COULMONT H.		Х		VALLA M. (VP)		Х	
HERNANDEZ C.		Х					

## <u>OBJET</u>: ETUDES DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A ST ROMAIN D'AY

Le Président rappelle que le SDE07 accompagne les collectivités à réaliser des chaufferies bois sur leurs patrimoines et ce dans le cadre de leurs adhésions à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

La réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec ou sans réseau de chaleur est indispensable pour pouvoir mener à bien de tels projets. Elle est notamment demandée par les différents financeurs mais aussi elle est nécessaire pour pouvoir établir une proposition de mandat d'ouvrage à nos adhérents.

En ce qui concerne l'aide aux études de faisabilité, une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% peut être sollicitée auprès de l'ADEME, soit directement ou soit via le projet de Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) qui a été déposé par le SDE07.

Compte tenu, du contexte actuel de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, de l'aide financière de l'ADEME, des nombreuses demandes de nos adhérents, le président propose au bureau syndical d'externaliser la réalisation de ces études.

Dans le cas où la taille du projet nécessite un mandat d'ouvrage, le président propose que le coût de l'étude de faisabilité restant à charge, après subventions, soit :

- Intégré dans l'enveloppe financière de l'opération et donc payé par la collectivité si elle nous confie la réalisation de l'opération;
- Remboursé par la collectivité si elle ne souhaite pas nous confier la réalisation de l'opération.

Dans le cas où la taille du projet ne nécessite pas un mandat d'ouvrage ou si le projet est abandonné, le président propose de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions.

Le Président fait ensuite une brève présentation de la commune de ST ROMAIN D'AY qui nous a récemment sollicité pour un accompagnement dans le cadre d'un projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID: 007-250700358-20241209-MDE20241212\_4-DE

Suite réalisation d'un audit énergétique de l'école en avril 2024 dans le cadre du programme MERISIER, la commune envisage la solution proposée d'énergies renouvelables bois afin de chauffer ce bâtiment.

Par ailleurs, la commune s'est engagée dans un programme de rénovation de l'ancienne école qui se situe à quelques mètres de l'actuelle école. Ainsi se sont 5 logements sociaux qui vont être réalisés et auront besoin d'un système de chauffage.

Une chaufferie biomasse centralisée pourrait ainsi venir chauffer via un petit réseau de chaleur, l'école et les logements communaux.

Le Président propose de faire réaliser, par un bureau d'études compétent, l'étude de faisabilité du projet mentionné ci-dessus.

Le bureau syndical:

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

- ✓ D'ACCEPTER d'externaliser l'étude de faisabilité mentionnée ci-dessus pour la création de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de ST ROMAIN D'AY et AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ;
- ✓ D'AUTORISER le Président à procéder à la demande de subvention relative à la réalisation de cette étude de faisabilité dans le cadre du CCR ou directement auprès de l'ADEME.
- ✓ D'ACCEPTER la proposition du Président visée ci-dessus relative à la prise en charge par le SDE07 du restant à charge de l'étude de faisabilité après subventions.

Le Président, Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le ......et de sa publication ou notification le ......